

21/06/2021

Règlement Assemblée communale de Danjoutin



1/Les participants

Assemblée ouverte aux élus et aux habitants.

Une association, ou une structure, un collectif, peuvent être présents dans l'Assemblée par l'intermédiaire d'habitants qui indiqueront les représenter.

Chaque participant doit s'engager à respecter le règlement de l'Assemblée communale.

2/Durée

La durée d'une séance de l'Assemblée communale n'excédera pas deux heures.

3/La fréquence

L'Assemblée communale se réunira au moins deux fois par an.

4/Les objectifs

L'Assemblée communale a pour objectif de débattre, d'amender et de valider les différentes propositions émanant des Groupes Actions Solutions.

5/Les prises de parole

Il est nécessaire de demander la parole au président de séance (par exemple en levant la main) et de respecter le sujet de la séance.

La durée de chaque prise de parole doit être « raisonnable », afin de respecter une répartition équitable. Le président de séance a le droit de couper la parole à une personne qui est en train de s'exprimer.

6/L'exclusion

Le président de séance se donne le droit d'exclure des participants pour non respect des règles de fonctionnement.

7/Les décisions

Les décisions relevant des pouvoirs du maire et du Conseil municipal, selon le Code général des collectivités territoriales seront prises par le Conseil municipal. Dans les autres cas, l'Assemblée peut prendre des décisions si un consensus a été établi.

8/L'information

L'ordre du jour de l'Assemblée sera communiqué en amont par le biais des canaux classiques de diffusion.

9/Compte rendu

Un compte rendu de la séance sera publié par les différents canaux de diffusion de la mairie.